

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 05 juillet 2017

N° 10
Objet : Zone d'Activité
Economique – Zone Artisanale
des Blâches-Gombert à Château
Arnoux Saint Auban –
Autorisation de cession entre
privés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibault

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (à partir du rapport n° 12), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'à rapport n°7), DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, EYMARD Max FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 9), PAUL Gérard, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

CAZERES Benoit, a donné pouvoir à DULAU Marie France

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CASA Chantal, a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul à partir du rapport n°8
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BONNET Brigitte
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 8
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	ISOARD Roger
AUZET Eric	PAUL Gilles
AUZET Guy	PAYAN Claude
BLOT Michel	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques
ESMIOL Gérard	SFRECOLA Alain
FIAERT Claude	URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2017

Application approuvée F. L. P. M. T. C. M. S.

004-200067407-20170705-10_05672017-DE

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Zone d'Activité Economique : Zone Artisanale des Blâches-Gombert à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN – Autorisation de cession entre privés relative à la parcelle AL 855

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRe), la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité notamment industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc

La zone artisanale des Blâches-Gombert à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été créée par la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN en deux tranches. La première en 1969 et la seconde tranche a été autorisée en 1981. Chaque tranche dispose d'un cahier des charges fixant les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.

Le cahier des charges de la seconde tranche, dans lequel se situe la parcelle bâtie AL 855, prévoit en son article 4 que l'acquéreur s'engage à demander et à obtenir préalablement à la cession l'accord express et écrit de la Commune, en l'occurrence de la Communauté d'agglomération en raison des dispositions de la loi NoTRe.

A ce jour, la société SNEF dont le siège est à MARSEILLE, propriétaire de la parcelle AL 855 de 3 600 mètres carrés, envisage de céder très rapidement cet immeuble à la SCI « NJS », domiciliée à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et représentée par messieurs Nicolas FERRERAS et Julien BAGUE, associés-gérants, pour les activités de la SCI consistant en la location de locaux et dépôts destinés à des artisans.

Conformément aux dispositions du cahier des charges en date du 16 novembre 1981, les représentants de la SCI se sont engagés, par courrier en date du 17 mai 2017, à respecter ce cahier des charges.

Il vous est donc proposé d'autoriser les représentants de la SNEF à céder à la SCI « NJS » afin que l'acte de vente puisse être signé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Agglomération Provence Alpes Agglomération

004-200067437-20170705-10_06072017-DE